



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 045-214500936-20230920-DEC\_2023\_47-AU



**DÉCISION DU MAIRE N° 47/2023**

**Objet : Contrats**

**Signature de l'avenant n° 3 à la convention tripartite 2023/2024 entre la commune de Chevilly, la commune de Cercottes et l'association Cigales et Grillons, dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des petites vacances scolaires**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;*
- Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*
- Vu la convention initiale passée entre les communes de Chevilly, Cercottes et l'association Cigales et Grillons ;*
- Vu le projet d'avenant présenté par l'association Cigales et Grillons ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n° 3 à la convention tripartite 2023/2024 passée entre la commune de Chevilly, la commune de Cercottes et l'association Cigales et Grillons, dans le cadre de l'organisation de l'ALSH des petites vacances scolaires, pour l'année scolaire 2023/2024.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 20 septembre 2023**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**



*Certifié exécutoire,  
compte tenu de sa transmission en  
Préfecture le .....  
et de son affichage le .....*